

DECISION n° 2024-41

3.1. Acquisitions

Acquisition d'une emprise de 49 m² sur la parcelle A3729 appartenant à la Fédération Internationale Automobile et située sur la commune de Valleiry, dans le cadre du projet de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 49 m² sur la parcelle A3729 appartenant à la Fédération Internationale Automobile (FIA) et située sur la commune de Valleiry ;
- Que l'acquisition de l'emprise de 49 m² se fera pour un montant de 1 764 € (valeur vénale de 1 470 € et emploi de 294 €) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 49 m² sur la parcelle A3729 appartenant à la FIA, située sur la commune de Valleiry, pour un montant de 1 764 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer ladite acquisition et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 074-247400690-20240423-D202441-AU



Archamps, le 23 avril 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 29/04/2024
et publiée électroniquement le 29/04/2024.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.